

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 85 du 1^{er} trimestre 2014

FISCAL

TVA : Depuis le 1er janvier 2014, un mécanisme d'auto-liquidation de la TVA est instauré dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), lorsque des travaux sont effectués par un sous-traitant pour le compte d'un donneur d'ordre assujéti à la TVA. Ainsi, la taxe due au titre des travaux de construction réalisés par un sous-traitant doit désormais être acquittée par le donneur d'ordre. Les sous-traitants n'ont plus à déclarer ni à payer la TVA due au titre de ces opérations.

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller sur ce sujet.

SOCIAL

La loi du 14 juin 2013 issue de l'ANI conclu le 11 janvier 2013 entre les partenaires sociaux impose de nouvelles règles en matière de contrat de santé (mutuelle) Une nouvelle définition du caractère collectif et du caractère obligatoire doit être appliquée à partir du 1er juillet 2014. Il peut donc être nécessaire de modifier avant cette date les contrats préexistants de votre entreprise. En matière de mutuelle, un contrat ne sera considéré comme collectif que s'il couvre tous les salariés de l'entreprise. L'adaptation de vos contrats mutuelle doit donc être réalisée dans les plus brefs délais pour éviter tout futur redressement de l'Urssaf en cas de contrôle avec la réintégration des cotisations concernées dans l'assiette sociale.

INFORMATIQUE

De nombreuses entreprises, surtout les petites, sont insuffisamment protégées en matière informatique. Il ne s'agit pas ici des problèmes de virus ou des risques de piratage qui doivent, bien sûr, être également traités, mais des risques de perte de données. Les sauvegardes doivent être réalisées régulièrement selon les volumes traités. Les supports de sauvegarde ne doivent pas être utilisés deux fois de suite et doivent être conservés en dehors des locaux où est situé le matériel informatique. Ces sauvegardes peuvent également être externalisées. Ce sujet mérite d'être développé et nous sommes à votre disposition pour vous conseiller.

FORMATION

Nous vous rappelons que notre Cabinet est enregistré en tant qu'organisme de formation professionnelle en matière comptable et informatique.

Si vous avez des besoins dans ce domaine, leur coût peut être pris en charge par l'organisme collecteur qui perçoit votre contribution obligatoire de formation professionnelle, et ce, même pour les entreprises individuelles qui n'emploient aucun salarié.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 3ème trimestre 2013 : 1 612

Variation sur 1 an : - 2,18 %

Variation sur 3 ans : + 6,05 %

Variation sur 9 ans : + 26,13 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles :
<http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.